



CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1992-1993

14 JANVIER 1993

PROJET DE DECRET

PORTANT STATUTS DE L'ACADEMIE ROYALE
DE LANGUE ET DE LITTERATURE FRANÇAISES (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DU TOURISME
PAR M. Y. HARMEGNIES

(1) Voir doc. 76 (1992-1993) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme (1) s'est réunie le 14 janvier 1993 pour examiner le « projet de décret portant statuts de l'Académie royale de langue et de littérature françaises ».

AUDITION DE M. JEAN TORDEUR, SECRÉTAIRE PERPETUEL DE L'ACADEMIE ROYALE DE LANGUE ET DE LITTÉ- RATURE FRANÇAISES

I. Exposé de M. Tordeur

M. Tordeur est invité à retracer brièvement l'évolution de l'Académie et à en résumer ses missions.

M. Tordeur remercie tout d'abord le ministre-président, Bernard Anselme et son prédécesseur pour l'attention particulière dont a bénéficié l'élaboration du projet de décret. Jusqu'à l'inscription de l'Académie dans le cadre communautaire, elle avait vécu son existence de croisière. C'est depuis la fin de l'année 1988, que la communautarisation des statuts de l'Académie s'est préparée.

M. Tordeur évoque tout d'abord les prix prestigieux qui sont décernés par l'Académie (prix annuels, biennaux, triennaux, quadriennaux, quinquennaux et décennal). L'un d'eux, le prix Georges Lockem est attribué à un jeune poète âgé de 25 ans maximum.

Le secrétaire perpétuel rappelle que la création de l'Académie est due à la volonté et à la prescience de Jules Destrée, alors ministre des Sciences et des Arts. L'essentiel des missions de l'Académie avait été pressenti par Jules Destrée dans son célèbre discours au Roi dont furent issus peu après les statuts de l'Académie du 19 août 1920 et le premier règlement d'ordre intérieur du 23 avril 1921.

Dès l'origine, Jules Destrée avait proposé — comme innovation majeure par rapport aux dispositions de l'Académie flamande — la créa-

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Vaes (président), MM. Canon, Janssens, Namotte, Thissen, Mme de T'Serclaes (en remplacement de M. Wintgens), M. Maingain (en remplacement de M. Clerfayt), M. Snappe et M. Yvon Harmegnies (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Vanleemputten, conseiller juridique au cabinet du ministre-président de l'Exécutif;

M. J.-P. Verheggen, attaché littéraire au cabinet du ministre-président de l'Exécutif,

M. Delvaux, expert du groupe PS;

Mme Schepmans, expert du groupe PRL;

Mme Pacco, expert du groupe PSC.

tion de membres étrangers, ainsi que la répartition entre écrivains d'« imagination » et de « critique » (les statuts de 1920 prévoient déjà deux sections, la section « littéraire » et la section « philologique »). L'Académie s'ouvrait également aux femmes, ce qui était une autre innovation.

M. Tordeur, qui estime que l'Académie est encore mal connue, met l'accent sur quelques traits propres à l'Académie royale de langue et de littérature françaises qui la distinguent notamment des Académies germaniques. L'autonomie de ses membres, parmi lesquels figurent plusieurs autorités littéraires, spécialistes dans des domaines particuliers, est une des grandes caractéristiques de l'Académie royale de langue et de littérature françaises.

La notion d'autonomie, déjà présente dans le discours de Jules Destrée lui-même (« le projet charge l'Académie de se recruter librement. Aucune règle ne lui est tracée à cet égard ») est définie en substance dans les anciens statuts. Ainsi les votes sont privés. De même le secrétaire perpétuel est élu par ses pairs et est chargé d'un mandat. C'est cette autonomie que reconnaissent et confirment les nouveaux statuts. L'utilité culturelle de l'Académie est clairement inscrite dans la formulation des statuts eux-mêmes. L'Académie est amenée à donner des avis, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'Exécutif de la Communauté française.

M. Tordeur s'étonne de l'absence d'enseignement de la littérature française de Belgique au niveau de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur (dans ce dernier, il n'est que facultatif).

L'article 4 évoque les missions dont l'Académie est chargée. M. Tordeur accorde la plus grande importance à la mission essentielle qui consiste à établir la Bibliographie des écrivains français de Belgique (qui comprend actuellement cinq tomes et qui s'élargira à huit tomes). Le sixième tome est en cours. Cette évocation donne l'occasion à M. Tordeur de signaler la lourdeur de la tâche, compte tenu de l'effectif peu étoffé dont l'Académie dispose. Cet effectif est en effet limité à une secrétaire, un huissier, un employé prêté par la direction générale. Un seul professeur, détaché définitivement, est chargé de mission à l'Académie pour la tâche bibliographique.

A l'initiative de membres de l'Académie, une autre œuvre d'envergure, l'anthologie en plusieurs volumes, « La Poésie francophone de Belgique » a vu le jour.

Le secrétaire perpétuel rappelle les liens qui unissent l'Académie aux « Archives et Musée de la littérature » à qui elle fait don de ses

archives, et qui est un service intégré actuellement à la Bibliothèque royale.

L'Académie accueille des chercheurs, établit des relations privilégiées avec des membres étrangers, et depuis 1989, a pris l'initiative de publier huit livres de poche en deux collections. L'objectif de cette dernière est de republier les ouvrages oubliés ou d'écrivains disparus, qui ne seraient pas publiés par les éditions Labor. L'initiative revient à l'Académie d'avoir publié la première grande monographie sur Franz Hellens à l'occasion du vingtième anniversaire de la disparition de cet auteur.

L'Académie tient ses séances mensuelles (réservées à la réception de nouveaux membres) et organise la grande séance annuelle. Celle-ci est l'occasion de réunir et de confronter les connaissances d'écrivains belges et étrangers sur un thème commun (comme la séance sur Maeterlinck qui clôturait l'année 1992: «Maeterlinck aujourd'hui...», audition animée par le spécialiste français, Claude Pichois et M. Georges Sion).

M. Tordeur souligne aussi que l'Académie devrait pouvoir organiser un cycle de grandes conférences sur la littérature.

Le septante-cinquième anniversaire de l'Académie se préparera prochainement. Toutes ces activités et missions justifient un accroissement d'aide matérielle (1).

II. Questions des membres de la commission et réponses de M. Tordeur

A titre personnel, le président M. Vaes, demande au secrétaire perpétuel quelques précisions.

S'interrogeant sur la portée du budget annuel, il estime que le budget de l'Académie, avec toutes ses précisions concernant l'objet des recettes et des dépenses pourrait utilement figurer en annexe du présent rapport.

Il se demande aussi si l'Académie a défini certaines prises de position, notamment sur l'utilisation du français dans les colloques scientifiques.

Il voudrait savoir quels sont les liens éventuels entre l'Académie et l'Association des journalistes de langue française (M. Vaes se réfère à titre exemplatif à l'étude de M. A. Buyse: «La rivalité français-anglais au Vietnam» publiée par le bimestriel «Le Mot» en décem-

(1) NB: Voir l'importance des bulletins de l'«Académie royale de langue et de littérature françaises» et de l'Annuaire publié par celle-ci, dont les membres disposaient lors de la réunion.

bre 1992, document repris en annexe 1 du rapport).

Ce même membre souhaite connaître l'activité de l'Académie en matière d'acquisition et de gestion d'archives sur la littérature et les auteurs de notre Communauté française de Belgique.

Il pose la question de savoir si l'Académie entreprend des travaux en matière de «Belgicisme» et si elle apporte une certaine attention à l'importance que peut revêtir comme initiation à la langue le langage utilisé à travers la bande dessinée.

Ce même membre voudrait en connaître davantage sur la façon dont les auteurs belges d'expression française sont diffusés. En rapport avec cette préoccupation, M. Vaes soulève l'intérêt d'une proposition émanant de l'Académie montrant la nécessité de rendre obligatoire l'enseignement des Lettres françaises de Belgique. Il lui semblerait enfin opportun que les statuts puissent prévoir que l'Académie déposerait un rapport annuel d'activités au Conseil.

Mme de T'Serclaes interroge le secrétaire perpétuel sur l'état des relations entre l'Académie et d'autres académies de pays francophones hormis la France (pays africains, Québec, Suisse...), ainsi qu'avec les institutions analogues à l'Académie dans ce pays.

Elle demande encore si l'Académie a déjà entrepris des travaux sur la langue en rapport avec la féminisation (par exemple des «noms» et «fonctions»).

M. Janssens, en notant que M. Jean Haust fut élu, jadis, membre de l'Académie, demande au secrétaire perpétuel s'il n'existe quelques relations entre l'Académie et les associations chargées de faire la promotion des langues endogènes de la Communauté.

M. Tordeur exprime toute sa satisfaction devant l'intérêt que portent les commissaires aux missions de l'Académie et devant la coopération qui a pu s'établir jusqu'ici entre elle et les pouvoirs publics.

Le secrétaire perpétuel répond à quelques-unes de ces questions. La défense de la langue française dans les colloques scientifiques a déjà préoccupé l'Académie comme en témoignent les motions qu'elle a votées en cette matière et adressées à des responsables politiques (par exemple la motion ayant pour objet «la situation du français en tant que langue scientifique» dans les colloques et les revues, envoyée au Conseil en 1991).

M. Tordeur précise que l'Académie n'est pas une institution qui se réunit pour étudier des thèmes particuliers. Elle se réunit, d'initia-

tive, sur des questions qui relèvent de sa mission (et notamment le problème des publications). Elle tient dix séances mensuelles par an et l'adoption de motions est exceptionnelle. Un certain nombre de membres sont eux-mêmes des philologues qui participent à des colloques à l'étranger sur la défense du français.

M. Tordeur estime que le décret de Mme Spaak « sur la défense de la langue française » du 12 juillet 1978 est parfois mal interprété.

Les objectifs culturels et même linguistiques qui sont liés à la bande dessinée n'intéressent pas directement l'Académie.

L'Académie n'entretient pas de rapports particuliers avec l'Association des journalistes de langue française (elle devrait en avoir alors avec d'autres associations telles que notamment l'Association des parlementaires de langue française).

L'Académie a peu d'archives puisqu'elle les lègue aux « Archives et Musée de la littérature » (installé à la Bibliothèque royale). A ce sujet, un représentant du ministre intervient pour apporter la précision supplémentaire que, dans le budget des lettres, trois millions sont prévus pour les acquisitions des archives du musée et que le patrimoine des archives consiste essentiellement en donations.

Des travaux sur les belgicisms sont le fruit de l'effort de chercheurs et d'écrivains spécialisés (en la personne notamment de M. André Goosse et feu M. Joseph Hanse). Ces chercheurs peuvent faire une relation à l'Académie sur un aspect particulier de leurs recherches, qui est alors publié dans le « Bulletin de l'Académie royale de langue et de littérature françaises ». Le Bulletin réunit les communications des membres.

A la question posée sur la diffusion des auteurs belges, le secrétaire perpétuel répond qu'une manière de les honorer est d'octroyer les prix fondés par les vingt-six fondateurs.

Les prix de l'Académie récompensent toute contribution nouvelle apportée à la langue ou à nos lettres. L'Académie souhaiterait que de nombreux échanges puissent exister entre elle et les institutions qui défendent le prestige de la langue française.

A propos de la réflexion émise par un membre sur la diffusion plus systématique des Lettres belges d'expression française dans l'enseignement, un représentant du cabinet porte à la connaissance des membres d'existence d'une chaire de poétique à l'UCL ainsi que d'une huitième section à l'Université de Liège, qui a comme mission d'inviter des conférenciers.

En rapport encore avec la diffusion des Lettres, M. Tordeur salue l'entreprise de réédition de livres épuisés, dont M. Quaghebeur a eu l'initiative.

M. Tordeur est d'avis qu'un travail énorme de formation des maîtres est encore à faire.

Le premier intervenant pose la question subsidiaire de savoir si les demandes de traductions d'auteurs belges de langue française ne sont pas en soi une indication de l'intérêt qui se manifeste pour ces Lettres et un incitant à leur diffusion.

Le secrétaire perpétuel répond qu'en effet de nombreuses traductions d'auteurs belges de langue française existent et notamment en Europe centrale. Un mouvement de Centres de littérature belge d'expression française à l'étranger fut entrepris à l'initiative de M. Marc Quaghebeur.

Un représentant du ministre ajoute que la Communauté dispose dans son budget d'un poste de 2 millions destinés à encourager la publication d'œuvres d'écrivains à concurrence de 200 mille francs pour les frais de traduction.

A la première question posée par Mme de T'Serclaes, M. Tordeur répond qu'il n'existe pas à proprement parler d'équivalence entre l'Académie royale de langue et de littérature françaises et d'autres Académies de Lettres (il n'existe pas d'académie en Suisse, l'académie du Québec a un autre caractère).

Quant au thème de la mise au féminin de substantifs de fonctions, il fut abordé à l'occasion d'une communication de M. Joseph Hanse.

Le secrétaire perpétuel remarque encore qu'un plus grand nombre de publications verrait le jour si l'Académie pouvait dans ce secteur bénéficier d'un plus grand soutien matériel.

Le premier intervenant insiste sur le fait que certaines missions devraient être confiées à l'Académie et notamment celle de formuler des recommandations, eu égard au prestige dont elle jouit.

Un représentant du ministre rétorque que le Conseil de la Langue pourrait être amené plus naturellement à se charger de ce type de mission.

A l'intervenant qui s'intéressait aux connexions éventuelles entre la défense de la langue française et celle des langues endogènes, le secrétaire perpétuel répond que les statuts prévoyaient déjà la place qui serait faite aux travaux sur le parler wallon (article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur du 23 avril 1921). Un écrivain comme Willy Bal est un

exemple de poète s'exprimant en langue wallonne.

EXPOSE INTRODUCTIF DU REPRESENTANT DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, M. BERNARD ANSELME

Le représentant du ministre estime utile de souligner que l'élaboration du présent décret fut le résultat d'un travail intensif, qui débuta au début de l'année 1989 sous les auspices du ministre Féaux. Il présente les grandes lignes du projet soumis à la commission. Il rappelle que le projet n'entend pas révolutionner le fonctionnement actuel de l'Académie, ses missions ou son organisation interne. S'inscrivant dans la ligne de son prédécesseur, l'Exécutif a entendu répondre au souhait exprimé par l'Académie de réaffirmer — à l'occasion de sa communautarisation — son rôle de grande institution de la Communauté française. Cette démarche a également permis de fondre en un texte cohérent l'ensemble des dispositions applicables à l'Académie et qui sont aujourd'hui disséminées dans les textes de nature distincte (repris notamment dans l'annuaire 1986-1987-1988 de l'Académie).

Le décret ne fait que confirmer le rôle de l'Académie et son mode de fonctionnement depuis 1920. L'autonomie pleine et entière de l'Académie est assurée dans le choix de ses membres. Le présent décret actualise les dispositions existantes en la matière.

DISCUSSION DES ARTICLES

Article 1^{er}

L'article 1^{er} ne soulève pas d'objection.

M. Vaes demande cependant que lui soit encore précisé que l'Académie n'a d'autres missions que littéraires.

Il lui est répondu que l'Académie Thérésienne a dans ses attributions les classes de Sciences, de Lettres et des Beaux-Arts.

Article 2

M. Vaes avait exprimé déjà le souhait que la notion de rapport d'activités puisse figurer dans les statuts eux-mêmes afin que les pouvoirs publics aient ainsi l'attention attirée sur les activités de l'Académie.

Les conclusions d'un bref débat mettent en lumière que d'une part l'Académie a en son sein une commission administrative qui soumet le budget et les comptes de l'Académie à l'approbation de l'Exécutif (article 17) et que d'au-

tre part l'Académie est une institution scientifique indépendante avec son caractère et ses traditions propres, sans mission consultative auprès de l'Exécutif.

M. Maingain, en particulier, défend l'idée de l'autonomie de l'Académie, qui assume les missions pour lesquelles elle a été créée, et dont le rôle ne peut être comparé à celui des conseils consultatifs chargés de donner un avis.

Le contrôle de l'Exécutif est clairement exprimé à travers les conséquences de l'article 17. En suite de ces éclaircissements, M. Vaes se rallie à l'avis général qui conclut à ne pas inclure l'obligation du dépôt annuel d'un rapport d'activités.

Article 3

L'article 3 ne suscite pas de question.

Articles 4 et 5

Il en va de même des articles 4 et 5.

Article 6

M. Snappe constate que l'Académie est une des dernières institutions où peuvent se côtoyer des membres de différentes origines linguistiques. Il se demande comment la notion de « communauté française de Belgique » pourra être comprise.

Un représentant du ministre explique que le ministre a estimé que la formulation de « Communauté française » était explicite au niveau constitutionnel, alors que les termes « communauté française de Belgique » représentent plus une entité sociologique, qui englobe les Belges de langue française, quel que soit le territoire où ils se situent. L'Académie a marqué son accord sur cette acception.

Article 7

Un membre se demande s'il est fait clairement référence au « statut » de l'Académie. Il lui est répondu que la fin de l'article 4 justifie pleinement la notion de « statut ».

Articles 8 et 9

Ces articles ne soulèvent pas d'objection.

Article 10

A l'article 10, un membre demande une explication sur les termes « immédiatement rééligibles ». Il lui est répondu qu'un an minimum

est nécessaire pour procéder à l'élection du directeur et du vice-directeur.

Article 11

A la question d'un membre, il est répondu que M. Marc Wilmet est directeur de l'Académie depuis le 1^{er} janvier 1993.

Article 12

A l'article 12 aucune remarque n'est formulée.

Article 13

M. Snappe demande au représentant du ministre si la législation sur les pensions n'a pas d'incidence sur la rétribution du secrétaire perpétuel. Il lui est répondu négativement.

Article 14

Cet article ne soulève aucune question.

Article 15

Un membre fait observer qu'un arrêté de l'Exécutif devra être pris (règlement d'ordre intérieur de l'Académie).

Le représentant du ministre souligne que l'arrêté se prendra en étroite collaboration avec l'Académie.

Article 16

Un membre se demande si la notion de « legs » ne devrait pas être comprise au nombre des ressources financières de l'Académie.

Un représentant du ministre lui répond que cette notion est comprise dans l'acception large de « patrimoine ».

Articles 17 et 18

Ces articles ne soulèvent pas de remarque.

Article 19

Un membre observe que cet article fera l'objet de la prise d'un arrêté.

Articles 20, 21 et 22

Ces articles ne soulèvent pas de remarque.

VOTES

Les articles 1^{er} à 22 sont adoptés à l'unanimité des 8 membres présents.

L'ensemble du décret est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

Confiance est faite au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

Y. HARMEGNIES.

Le Président,

J.-F. VAES.

LA RIVALITE FRANÇAIS-ANGLAIS AU VIETNAM*

L'anglais et le français, au vu du rapide déclin du russe sont les deux principales langues étrangères qui se partagent les faveurs des Vietnamiens. L'issue de leur affrontement demeure indécise. On n'est même pas encore arrivé au « score » 1-0 en faveur de l'une ou de l'autre de ces langues, connues et souvent toutes deux parlées à des degrés divers par les intellectuels et cadres vietnamiens. En témoigne ce « carnet de route » de notre ami André Buyse, vice-président de notre section belge de l'UIJPLF.

Le français « se ressaisit » fortement depuis le départ du Vietnam des experts russes il y a deux ans : c'est là plus qu'une impression, une expérience vécue au terme d'une mission en octobre dernier dans ce pays, ou, comme secrétaire de l'Association des journalistes professionnels de Bruxelles et, accessoirement, comme vice-président de la section belge de l'UIJPLF, j'étais reçu officieusement par mon homologue de l'Association des journalistes vietnamiens, M. Phan Quang.

J'ai été déçu de constater que les papiers d'immigration à Hanoï étaient bilingues « vietnamien-anglais », alors que les formulaires à Bruxelles étaient « vietnamien-français ». De même, j'ai regretté n'avoir pu dialoguer avec les confrères de l'Association des journalistes qu'en anglais, même s'ils accueillirent mon rapport sur l'organisation de la presse en Belgique avec l'empressément de ceux qui ont l'habitude de compiler des documents en français. Au siège de l'Agence de presse du Vietnam à Hanoï, je fus en revanche accueilli et guidé par un directeur et une journaliste parfait francophones qui me confirmèrent que tous les membres du département français de l'Agence s'étaient affiliés en bloc, il y a un an à peine, à une section locale de l'UIJPLF.

Butin de guerre : nostalgie... réunion...

Ces contacts ne suffisent certes pas pour évaluer la « part de marché » réelle de la langue française dans le Vietnam réunifié de 1992. Une observation constante et une immersion aussi grande que possible au sein de la population m'ont conforté dans l'idée que le français, dont l'usage n'a jamais été abandonné même aux pires moments de lutte « anti-impérialiste » tant au nord qu'au sud du pays, regagne tout doucement du terrain. En partie sur l'anglais (ou plutôt sur l'américain), et (forme de revanche ?), très nettement sur le russe au point d'oc-

cuper tout l'espace culturel mobilisé pendant 20 ans par cette langue ainsi que sur le chinois (langue du voisin tantôt protecteur tantôt envahisseur féroce) demeure connu et parlé, mais avec réticence, m'a-t-il semblé, dans les limites strictes du commerce, des activités frontalières et de la diplomatie.

Aux devantures des innombrables échoppes, les enseignes en anglais facile — du genre « Yin-Yankee » parce que c'est un pastiche du mot « yin-yang » font fureur, mais celles qui affichent un nom à consonnance française ne sont pas rares non plus et nullement considérées comme « reliquats » de la période coloniale : elles participent du même engouement pour tout ce qui vient de l'Ouest et, exactement comme l'américain revient en force en Chine (pourtant considéré naguère comme un « produit des valets puants de l'impérialisme »), au Vietnam la langue de l'ancien colonisateur représente davantage un « butin de guerre » qu'on se flatte d'avoir entretenu qu'un carcan honteux qu'il faut oublier.

Qui ne voit, ou plutôt n'entend, que l'enseigne de ce magasin de poupées « Bé Khà Xin : n'est, malgré la sonorité toute tonkinoise des syllabes, que la transposition du nom de la petite Bretonne Bécassine ?

Nombreux sont les vendeurs de « vestons, manteaux, costumes », les « tailleurs », « coiffeurs », magasins de « haute couture », restaurants cent pour cent indigènes affichant une « fine cuisine » qui ont pignon sur rue. Mais il est vrai que l'enseigne est parfois bien discrète et que l'appellation en vietnamien domine toujours.

Nulle part, sur l'itinéraire de 1 750 km parcouru entre Hanoï et Ho Chi Minh-Ville (ex-Saigon), sans oublier le centre du pays et l'ancienne capitale impériale Huë, je n'ai regretté de m'être exprimé, en dehors des sentiers battus du tourisme et de l'hôtellerie, en français. Même pas en deuxième classe (j'avais volontairement négligé la première) du train « Express de la Réunification » qui relie en 52 heures les points extrêmes du Vietnam.

Economie de marché : marché des langues

L'ouverture relative sur l'extérieur et la volonté des nouveaux dirigeants de faire évoluer le pays, tout doucement, vers l'économie de marché — orientation inéluctable depuis qu'a disparu l'aide soviétique — provoquent, dans les villes surtout, une ruée vers l'initiative

* Source : Bimestriel « Le Mot » décembre 1992.

privée, et partant, l'adoption automatique des langues de communication internationale. L'américain avait fait de grands progrès en raison de l'occupation du Sud-Vietnam jusqu'en 1975 et cette avance demeure, mais elle n'empêche pas une forme inconsciente de rejet de l'odiotisme de celui qui fut le dernier colonisateur, envahisseur et, jusqu'à ce jour, « fauteur d'embargo économique ».

En outre, l'économie du Vietnam a atteint un niveau si bas (produit intérieur brut de 200 \$ par habitant, contre 300 en Chine) qu'une certaine nostalgie s'est fait jour, surtout au sein de la population âgée de plus de 40 ans, du relatif bien-être de la population (l'ère?) coloniale.

Aujourd'hui, les seules queues que l'on voit se former en rue ne représentent pas les cohortes de citoyens victimes de la disette alimentaire — tout le monde paraît manger à sa faim au Vietnam — mais celles des jeunes allant s'inscrire à un cours de langue: soit l'anglais, soit le français. Des dictionnaires récents (voir plus loin, il y a un compte rendu sur un de ces dictionnaires) vietnamien-français se vendent sur des étals en rue pour 150 francs belges.

Il existe un phénomène réconfortant, que j'ai pu vérifier personnellement: les experts vietnamiens en langue russe (professeurs, techniciens, interprètes, personnel diplomatique, guides touristiques) se sont très rapidement recyclés vers le français — et fort peu vers l'anglais — et beaucoup d'entre eux, qui avaient le statut de fonctionnaire, se sont lancés en français dans des affaires lucratives (commerce, restauration, hôtellerie, tourisme, voire chauffeur de taxi,...), contribuant, sciemment ou non, à « réveiller » la connaissance du français restée passive chez beaucoup de leurs concitoyens.

Enseignement: le moteur?

Un autre groupe faisant, comme M. Jourdain, de la prose en français sans le savoir, est celui des milieux catholiques (les catholiques

représentent globalement 10 p.c. de la population totale, qui compte actuellement 71 millions d'habitants) et en particulier les clercs, prêtres et religieux: bénéficiant d'un régime enfin plus tolérant, ceux-ci promeuvent autant qu'ils peuvent l'ouverture vers l'étranger. Ils le font en français parce que, n'ayant jamais cessé de maîtriser le latin, et n'ayant jamais eu de préjugé anti-français à l'égard des anciens missionnaires métropolitains, ils dominent la langue de Voltaire qu'ils ont continué de parler entre eux, allant jusqu'à célébrer à l'improviste, visiblement sans se forcer, des offices religieux en français.

Dans l'ancien régime, la plupart des écoles supérieures aujourd'hui nationalisées avaient été créées par l'église catholique. A présent, les autorités commencent à rappeler d'anciens « profs de français » et leurs élèves devenus séminaristes pour dispenser, en partie en français, des cours ne se limitant pas à l'apprentissage des langues. On m'a demandé à plusieurs reprises d'envoyer des « Bibles »... et des cartes de vœux en français.

Le nouvel accord de coopération culturelle France-Vietnam signé cette année prévoit la réouverture de trois écoles secondaires françaises à Hanoï, Huë et Ho Chi Minh-Ville: les cours donnés aux étudiants vietnamiens de ces écoles le seront pour moitié en français et pour moitié en langue locale.

Pour saluer mon départ, ma logeuse vietnamienne m'a offert le traditionnel chapeau conique de paille tressée, comme tous en portent là-bas, et a écrit à l'intérieur: « A bon voyage monsieur André Buyse ». Ce qui m'a ému, c'est surtout la petite faute (le A superflu) parce qu'elle traduit cette volonté, à mon avis fort répandue au sein de la population vietnamienne « ordinaire », d'apprendre ou de ré-apprendre le français considéré comme langue de l'ouverture internationale.

A. BUYSE.